PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 72-302 du 15 novembre 1972 chargeant les commandants de compagnie de Gendarmerie de la sécurité de leur département respectif .

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972;

VU la Loi nº61-7 du 20 février 1961 sur la Sécurité Publique et la Loi nº61-32 du 4 août 1961 qui l'a modifiée;

VU la Loi nº65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'Organisation générale de l'Administration Publique;

VU le Décret nº72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouver-

VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;

VU le Décret n°304/PC-DAI du 26 août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité at le décret n°72-295 du 15 novembre 1972 qui l'a modifié;

VU les nécessités de l'Ordre Public ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE:

Article 1er.-Les Commandants de Compagnie de Gandarmerie sont, jusqu'à nouvel ordre, chargés de la sécurité de leur département respectif .

Article 2 - A ce titre, ils relèvent directement de l'Autorité du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité pour emploi.

Article 3.-Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité est chargé de l'exécution du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui a effet pour compter de la date de sa sign ature et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera .-

Fait à COTONOU, le 15 novembre 1972

Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

In Hi

Capitaine Michel AIKPE

AMPLIATIONS: PR 6 - SGG 4 - CS 6 - MIS/DAI 6 - JORD 1 -

Ministères 11 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc.4 -Préfectures 6 - Intéressés 6 - Gend. Nat. 10

cies de Genda rmeries 6